

Décision

Générale

colonial

Décision n° 479/SG/FIN autorisant le rachat de la rente pour accident du travail au nommé Ahmed Sillay Abakari, surveillant au Service du port.

n° 479/SG/FIN

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
25 octobre 1967

Numéro JO
n° 12 du 10/11/1967

Date du numéro
10 novembre 1967

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisé le rachat de la rente due à M. Ahmed Sillay Abakari, surveillant au service du Port, à la suite de son accident du travail survenu le 10 juillet 1961.

Art. 2

— Le montant de ce rachat est fixé à trois millions cent soixante et onze mille cent vingt-six francs Djibouti (3.171.126 FD).

Art. 3

— La dépense visée ci-dessus est imputable au Budget annexe du Port en son

chapitre 2, article 3, paragraphe 3.

Art. 4

— La présente décision sera enregistrée, publiée et exécutée partout où besoin sera.

Le Ministre des Affaires intérieures, Président par intérim, AHMED DINI AHMED.